



ARRÊTÉ

relatif à la modification de la dénomination  
d'une artère sur le territoire de la commune  
de CAROUGE

du 17 septembre 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Carouge du 5 avril 1990 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de

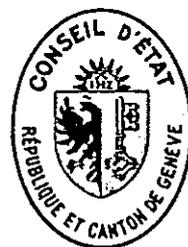
Chemin Charles - POLLUZZI (1899 - 1978, dernier miniaturiste sur émail. Cet artiste de grand talent, digne émule de ses maîtres du XIXème siècle, a marqué de sa personnalité les boîtes de montres des plus prestigieuses marques d'horlogerie suisse. On lui doit également de nombreuses illustrations, fort détaillées, du monde des insectes et des champignons) au chemin reliant le chemin de Pinchat au chemin des Moraines, et portant actuellement la dénomination de chemin Vert.

L'arrêté du 25 novembre 1981 est modifié en conséquence.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er décembre 1990.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:



POST TENERIAS LXV

## ARRÊTÉ

relatif à la modification de la dénomination  
d'une artère sur le territoire de la commune  
de CAROUGE

du 9 octobre 1990

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Carouge du 5 avril 1990 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## ARRÊTÉ

de rectifier l'orthographe du

Chemin Charles-POLUZZI

L'arrêté du 17 septembre 1990 est modifié en conséquence.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

*R. H. Müller*

# DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Communiqué de presse  
=====

Mut. 81 / 1990

Commune de CAROUGE  
=====

Chemin Charles-POLUZZI  
=====

Le changement de dénomination et le morcellement des parcelles sur ce chemin, oblige les autorités à modifier la numérotation des bâtiments, de la façon suivante:

Chemin Vert	29	devient	3	Chemin Charles-POLUZZI
"	"	31	"	7
"	"	33	"	9
"	"	37	"	13
"	"	30	"	6
"	"	30A	"	8
"	"	32	"	18
"	"	41	"	50

ces modifications approuvées par les autorités de la commune, entrent en vigueur le 1er décembre 1990.

Publication dans la F.A.O. des 10 octobre, 5 novembre et 26 novembre 1990.

visa:

